

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL

CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE CCN503000

ANNEXE II – COTISATIONS

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution au 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales.

TAUX DE COTISATIONS

I- Personnel Cadre : salariés relevant des articles 4 et 4 bis et 36 de l'Annexe 1 de la Convention collective nationale de l'AGIRC de 1947 :

Garanties	Taux global	
	TA	TB
Décès/IAD - Allocations obsèques - Double Effet	0,60 %	0,60 %
Rente Education- Doublement rente éducation/ Rente de conjoint substitutive en cas d'absence d'enfant à charge (OCIRP)	0,14 %	0,14 %
Rente enfant en état de handicap (OCIRP)	0,02 %	0,02 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,27 %	0,81 %
Invalidité/IPP	0,53 %	1,29 %
Total	1,56 %	2,86 %

II- Personnel Non Cadre : salariés ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de l'Annexe 1 de la Convention collective nationale de l'AGIRC de 1947 justifiant de plus de douze mois d'ancienneté:

Garanties	Taux global	
	TA	TB
Décès/IAD Allocations obsèques - Double Effet	0,20 %	0,20 %
Rente Education – Doublement rente éducation / Rente de conjoint substitutive en cas d'absence d'enfant en charge (OCIRP)	0,14 %	0,14 %
Rente enfant en état de handicap	0,02 %	0,02 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,38 %	0,38 %
Invalidité/IPP	0,66 %	0,66 %
Total	1,40 %	1,40 %